



COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 16 octobre 2017
Séance n° 2017 – 08

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN
Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Janine PENGUEN, Chantale CORBEAU,
Angélique RESTOUX, Chantal ADAM, Odile NOËL, Sylvie TROUDE
Messieurs Raymond DUPUY, Jean-Pierre BOUAISSIER, Stéphane LE POTIER, Dieter
FRIELING, Serge AUFFRET, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Michel ROGER,
Jean-Louis BIENFAIT
Absents : Monique LE GALL et Stéphane LOYANT

Secrétaire de séance : Madame Angélique RESTOUX a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 octobre 2017

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2017-07 du 18 septembre 2017
- Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de modification – Validation
- Urbanisme – Le Champ Lison – Première tranche – Vote du budget annexe
- Budget communal – Décision modificative - Validation
- Le Champ Lison – Nomination de la rue - Attribution
- Cimetière – Règlement intérieur – Modification
- Eau / Assainissement – Transfert de compétence à Saint-Malo Agglomération - Approbation
- Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération – Compétence facultative « Grand cycle de l'eau hors GEMAPI »
- Administration générale – Personnel – Poste de Directrice Générale des Services – Transformation d'emploi
- Renouvellement Baux – Prairies communales
- Maisons Fleuries – Prix 2017 - Approbation
- Bibliothèque – Désherbage de livres et magazines -

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte-rendu n°2017-07 du 18 septembre 2017

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte-rendu.

Monsieur Serge Auffret demande que l'on ajoute au compte-rendu qu'il avait également évoqué la visite à Plouër en plus de celle de Lanvalay.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2017-07 du 18 septembre par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

La commune dispose d’un PLU en vigueur, validé en 2007 et modifié en 2010

Afin de permettre la réalisation de 2 opérations sur la commune (constructions et aménagement), il est nécessaire de procéder à deux modifications simples.

Projet de l’Ecole.

Le périmètre du projet de l’école agrandie et rénovée, se situe à cheval sur deux zones du PLU. Le bâtiment de l’école actuelle est en zone UC et la salle de restaurant et les anciens bâtiments (ateliers communaux et centre de secours) sont en zone UE.

Lors de la définition du programme adressé aux équipes candidates au concours d’architecture pour la nouvelle école, il a été spécifié, que le PLU pourrait être modifié, si besoin, en rapport avec le projet retenu.

Le projet étant aujourd’hui retenu, il est en effet nécessaire de procéder à une petite adaptation du PLU sur le périmètre concerné. Le pourcentage d’espaces verts requis dans la zone UE est trop contraignant au regard des constructions nécessaires. Il paraît judicieux d’élargir la zone UC à l’ensemble du périmètre de projet de l’école afin de se libérer de cette prescription.

Dans la mesure où la zone UC est définie au règlement en vigueur comme une « *zone urbaine correspondant au centre traditionnel de l’agglomération* » et qu’elle est destinée « *outre aux constructions à usage d’habitation, aux équipements collectifs, aux commerces, à l’artisanat, aux bureaux ou aux services ...* », il apparaît cohérent que la totalité du site de l’école (à moins de deux cents mètres de l’église, au centre du bourg) soit intégré dans cette zone et que le règlement correspondant s’y applique.

Projet du Champ Lison

Dans le programme mixte du Champ Lison (principalement pour de la production de logements mais aussi pour 3 parcelles d’activités de services), il est apparu nécessaire de porter une attention particulière à l’intégration urbaine et paysagère des constructions (notamment celle de la première phase, destinée à des activités de services). Afin d’identifier correctement, (notamment visuellement) ces locaux comme étant destinés à des services et non à de l’habitat, il est projeté une harmonie entre le bâtiment du Centre de Secours riverain (ayant fait l’objet d’un prix d’architecture en 2011) et ainsi d’écrire un règlement spécifique pour la construction sur ces trois parcelles. Ces nouvelles règles ne se substituent en aucune manière au règlement en vigueur.

A Monsieur Serge Auffret qui demande s’il s’agit de modifications simplifiées, Madame Karine Norris-Ollivier répond que pour le projet de l’école il s’agit bien d’une procédure simplifiée et que pour le Champ Lison, il s’agit d’une modification classique.

Monsieur Daniel Brindejone demande s’il y aura enquête publique. Madame Karine Norris-Ollivier le confirme en précisant qu’il faudra aussi solliciter l’autorité environnementale pour savoir s’il faut ou non une étude environnementale.

Monsieur Henri Ruellan souligne que le permis de construire a bien été délivré pour l’école privée, sans modification du PLU. Monsieur le Maire le confirme, mais précise qu’il faudra vérifier si les 2 dossiers sont comparables. Quoiqu’il en soit, ce qui est essentiel, c’est qu’à travers ces 2 dossiers ce soit l’intérêt général qui soit recherché.

Monsieur Henri Ruellan indique par ailleurs qu’il s’abstiendra sur ce dossier, en reprochant à Monsieur le Maire de ne pas appliquer ses grands principes de démocratie participative, puisqu’il décide avant d’informer.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces affirmations et saisit l'occasion pour rappeler un certain nombre d'éléments sur la genèse du dossier et sur la communication qui a été faite tout au long de son cheminement :

- tout d'abord, au cours du mandat précédent, le CERUR missionné pour une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait, pour élaborer le programme, consulté tous les acteurs (élus, personnel, enseignants, parents...)
- le choix du site actuel, avait déjà été fait par le précédent conseil municipal en juin 2013 ;
- le choix du site a également été un enjeu essentiel des élections municipales de 2014 ; le programme électoral de la liste de Monsieur le Maire était parfaitement clair sur ce point et ce sont les habitants de Plerguer qui ont validé clairement ce choix ; cette option avait d'emblée été privilégiée sur la base des éléments de l'étude CERUR, qui avait étudié plusieurs scénarios, y compris celui d'une construction neuve à l'extérieur du bourg. Le CERUR a démontré que techniquement et financièrement le maintien sur site était parfaitement réalisable.
- A cela se sont ajoutés d'autres critères, comme celui de préserver la vitalité et le dynamisme du centre-bourg (exprimé fortement par les commerçants), comme celui de privilégier la cohérence d'un pôle culturel et scolaire dans un espace homogène, puisque l'école privée avait fait le choix aussi de restructurer l'équipement existant.
- Cette option, assumée clairement dès le départ a été confortée par les études et consultations complémentaires menées par la municipalité, notamment sur le plan financier, puisqu'on est actuellement sur un coût prévisionnel de 2 800 000 / 2 900 000 € ht (prix 2017) à comparer avec l'option d'externalisation (site Chataigneraie) chiffré à plus de 4 000 000 € ht (chiffres 2013).

S'agissant de la communication et de l'information sur le dossier, Monsieur le Maire tient à rappeler :

- que dès 2014, il y a eu restitution de l'étude CERUR auprès des acteurs concernés ;
- que depuis le début du mandat il a fait un point d'information sur l'avancement du dossier à chaque réunion trimestrielle du Conseil d'Ecole ;
- qu'il a consacré dans au moins 4 numéros du bulletin municipal une page donnant les informations les plus actualisés sur le dossier ;
- que le projet, qui n'est encore qu'une esquisse, ne pouvait pas être présenté avant qu'il ne soit produit, c'est-à-dire très récemment, puisque c'est le conseil municipal du 18 septembre dernier qui l'a validé juridiquement.

Monsieur le Maire ajoute qu'on lui aurait sans doute reproché de présenter un projet non approuvé et qu'au contraire il était difficile d'aller plus vite puisque le projet a été présenté en réunion publique le 13 octobre (soit moins d'un mois après le conseil municipal) et qu'une réunion spécifique est d'ores et déjà programmée le 14 novembre prochain pour les agents municipaux, les enseignants et les représentants des parents des 2 écoles.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas eu d'information sur ce dossier.

Monsieur Daniel Brindejone indique que le projet à la Chataigneraie prévoyait 12 classes.

Monsieur le Maire indique cet élément pèse peu dans la comparaison entre les 2 options (120 000 €, soit 60 m² à 2 000 € étant à comparer à un delta entre les 2 options de l'ordre de 1 200 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur le projet de l'école : par un vote à main levée :

votants : 17 contre : 0 abstention : 04 Pour : 13

- Approuve le lancement de la procédure de modification du PLU pour l'opération sur le projet d'école décrite dans ce présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents devant intervenir dans ce dossier.

Sur le projet du Champ Lison : par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 contre : 0 Pour : unanimité

- Approuve le lancement de la procédure de modification du PLU pour l'opération sur le projet du Champ Lison décrite dans ce présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents devant intervenir dans ce dossier

Délibération n° 2017-08-002

Objet : Urbanisme – Le Champ Lison – Première tranche – Vote du budget annexe

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 septembre 2018 a approuvé la création du lotissement « Le Champ Lison » et le principe de la création d'un budget annexe spécifique.

Le présent rapport a pour objet de voter le budget annexe lié à l'exercice budgétaire 2017, pour pouvoir activer les premières dépenses et recettes de l'opération. Celui-ci serait basé sur les éléments structurants suivants :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes			
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6015	Terrains	15 271.94 €	7133-042	Variation stocks terrains	55 271.94 €
6045	Etudes	10 000.00 €			
605	Travaux	30 000.00 €			
	TOTAL	55 271.94 €		TOTAL	55 271.94 €

Investissement

Dépenses		Recettes			
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
3551-040	Variation de stocks - Terrains	15 271.94 €	1687	Participation Commune	55 271.94 €
3554-040	Variation de stocks - Etudes	10 000.00 €			
3555-040	Variation de stocks - Travaux	30 000.00 €			
	TOTAL	55 271.94 €		TOTAL	55 271.94 €

Le budget annexe dans sa présentation comptable détaillée est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 Pour : unanimité

- Vote le budget annexe 2017 de l'opération « Le Champ Lison »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2017-08-003

Objet : Budget principal – Décision modificative - Validation

Monsieur le Maire indique que budgétairement, la cession du terrain s'inscrit au compte 024 « produit des cessions d'immobilisation » 15 271.94 € sur le budget principal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

L'avance du versement du budget principal vers le budget lotissement devra s'enregistrer au 276348 pour 55 271.91 € pour équilibrer la section d'investissement le compte 021 sera alimenté de 40 000 € et pour retrouver l'équilibre en fonctionnement, le compte de recettes 74121(DSR) sera augmenter de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 Pour : unanimité

- Valide pour le budget principal les opérations comptables décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2017-08-005

Objet : Opération du Champ Lison – Dénomination de la voie de desserte

Afin que les projets à l'étude sur cette opération puissent d'ores et déjà faire l'objet d'une domiciliation, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie de desserte projetée.

La dénomination suivante est proposée au Conseil Municipal :

« Allée du Champ Lison ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 Pour : unanimité

- Valide la dénomination de la voie de desserte du Champ Lison « allée du Champ Lison »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2017-08-006

Objet : Cimetière – Règlement intérieur - Modification

Par délibération n°2016-10-004 du 22 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière, pour tenir compte notamment de son nouveau dispositif organisationnel, suite aux travaux de restructuration et d'extension.

Après une période d'expérimentation, il est proposé d'apporter quelques modifications ou compléments, conformément au document annexé au présent rapport.

Madame Karine Norris-Ollivier expose, les points du règlement qui seraient concernées.

Monsieur Henri Ruellan estime qu'on ne peut pas imposer aux concessionnaires la mise en place d'une semelle ; c'est à la mairie d'imposer les emplacements.

Madame Karine Norris-Ollivier indique que ce dispositif existe dans beaucoup de règlements de cimetière, l'objectif étant que les implantations soient faites au plus juste pour éviter les décalages et favoriser les conditions d'entretien. Le coût d'une semelle est bien inférieur à celui d'un caveau.

Concernant les plaques à poser sur la stèle du jardin du souvenir, Monsieur Henri Ruellan demande que la police d'écriture soit imposée. Il est proposé que cet élément soit rajouté dans le règlement (« police déterminée par la commune »).

Madame Chantal Adam évoque la présence de chiens dans le cimetière et demande s'il y a un panneau d'interdiction.

Madame Karine Norris-Ollivier indique que jusqu'à présent il n'y avait aucun affichage. Ce sera chose faite prochainement avec l'installation de 2 panneaux contenant notamment le règlement ; en complément il pourra en effet être ajouté un pictogramme spécifique pour l'interdiction des chiens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur actualisé du cimetière
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2017-08-007

<p align="center">Objet : Eau / Assainissement – Transfert de compétence à Saint-Malo Agglomération - Approbation</p>
--

La loi NOTRe (août 2015) prévoit que les communautés de communes et d'agglomération devront exercer obligatoirement les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Malo a lancé en mars 2016 une étude sur les modalités de ce transfert de compétences obligatoire qui se décline en 4 éléments :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eaux pluviales

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'extension des compétences aux compétences Eau et Assainissement, étant précisé que le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé cette extension de compétences dans sa séance du 28 septembre 2017 (cf. annexe).

Monsieur le Maire informe en complément le conseil municipal des orientations envisagées quant aux modalités techniques, administratives et juridiques, pour chacun des 4 volets (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales).

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que la date du transfert de compétences (01/01/2018) n'est pas précisée dans la délibération et qu'il manque en annexe la délibération du conseil Communautaire.

Monsieur le Maire indique que la date sera rajoutée et que la délibération de Saint-Malo agglomération sera jointe au compte rendu.

Madame Chantal Adam demande si désormais c'est Saint-Malo Agglomération qu'il faudra contacter pour les branchements d'assainissement.

Monsieur le Maire répond que le contrat en cours que la commune a passé avec Véolia va être transféré à Saint-Malo Agglomération qui va se substituer à la commune. Pour les demandes de raccordement eaux usées, la procédure sera la même dans la cadre de l'instruction des permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : – abstention : – contre : et pour :

- Approuve l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération aux compétences facultatives ainsi libellées et telles que décrites ci-dessus au 01 janvier 2018 :
Eau
Assainissement
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant

**Objet : Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération – Compétence facultative
« Grand cycle de l'eau hors GEMAPI »**

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé l'extension de ses compétences à la compétence facultative « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » (cf. rapport annexé).

Concernant Plerguer, cette compétence s'exprimait jusqu'à présent sur les bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne, par le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région de dol (SBC Dol) ; cette compétence se décline de la façon suivante :

- animation de la CLE (commission locale de l'Eau)
- élaboration suivi et révision du SAGE ;
- mise en œuvre du SAGE
- action de communication, de sensibilisation et d'information sur le SAGE.

Il est proposé que Saint-Malo agglomération se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2018 à ses communes, membres au sein du SB CDol pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur Dieter Frieling demande comment sera prélevée la taxe GEMAPI, lorsque la Taxe d'Habitation sera supprimée ; cela reportera la charge sur les propriétaires (avec les taxes foncières).

Pour Monsieur le Maire, cette question est pertinente d'autant que les prélèvements GEMAPI peuvent être fluctuants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- D'étendre les compétences de Saint-Malo Agglomération, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cette compétence s'exprime sur les bassins côtiers de la région Dol de Bretagne par :
 - le portage par le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de dol de Bretagne (SB CDol) de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.
 - Le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :
 - Les moyens d'animations de la CLE
 - L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE
 - La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modification du SAGE
 - Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.
- De se substituer à compter du 1^{er} janvier 2018, à ses Communes membres au sein du SB CDol pour l'exercice de cette compétence. Par application du mécanisme de représentation, le SB CDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2017-008-009

Objet : Administration Générale- Personnel – Poste de Directrice Générale des Services – Transformation d'emploi

Le poste de Directrice Générale des Services municipaux de Plerguer, était jusqu'à présent référencé par rapport à un grade de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

A l'évidence, ce niveau de responsabilité correspond largement à un emploi de catégorie A, c'est-à-dire correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Il est proposé en conséquence de valider cette orientation en supprimant le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et en créant un poste d'Attaché, avec effet au 1^{er} novembre 2017. A cette occasion, la fiche de poste serait actualisée en conséquence, en priorisant les activités sur des missions managériales, organisationnelles et juridiques, dans une démarche de conseil et d'assistance aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Décide de créer un emploi d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2017.
 - Décide de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la même date
 - Dit que les crédits sont prévus au BP
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-008-010

Objet : Renouvellement Baux – Prairies communales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus aux 28 septembre 2017.

Les baux concernés sont les suivants :

- Earl LE MELEUC, Les Rives, Plerguer, Parcelle A n° 100 pour 5ha 81a 40ca
- Earl de la Foletterie, la Foletterie, Plerguer – Parcelle A n° 100 pour 1ha 97a 50ca
- Dominique HOUDUSSE – La Touesse – Plerguer - Parcelle A 166 pour 1ha 97a 30 ca
- Eric DELALANDE – Le Grand Chemin – Roz-Landrieux – Parcelle A 100 pour 4ha 33a 90 ca

Il convient de renouveler ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
 - Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
 - Demande la rédaction des baux administratif à l'égard de ce locataire.
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-008-011

Objet : Maisons Fleuries – Prix 2017– Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le classement des maisons fleuries et d'attribuer un prix aux 17 personnes qui se sont inscrites à ce concours pour 2017.

Cette année le règlement du concours a été un peu adapté justement par rapport à la volonté de rechercher des techniques alternatives pour préserver l'environnement qui se fragilise de plus en plus.

Toutes ces maisons ont été classées suivant les 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin (plus de 100 m²) visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : Maison avec jardinet (moins de 100 m²) visible de la rue
- 3^{ème} catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres, visibles de la rue sans jardin ni jardinet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide de classer les maisons fleuries selon les 3 catégories ci-dessus
- Décide d'attribuer le prix suivant le classement de chaque catégorie :
1^{er} prix : 60 € 2^{ème} prix : 50 € 3^{ème} prix : 40 € 4^{ème} prix : 30 € et les autres prix : 25 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2017-008-012

Objet : Bibliothèque Municipale – Désherbage de livres et magazines
--

Monsieur Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Il est proposé de retirer 378 livres et 221 magazines soit pour :

- mauvais état physique ou contenu obsolète
- ne répondant plus au besoin des lecteurs (nombre d'années écoulées sans prêt supérieur à 3 ans)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- le nombre de 3 ans écoulés pour les magazines

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être mis, soit :

- à la vente au prix de 1 € le livre,
- remis des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, associations de coopération...)
- mis au pilon (destruction) le cas échéant

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur Dieter Frieling profite de cette délibération pour rappeler l'idée d'installer des boîtes à livres (comme par exemple des anciennes cabines téléphoniques) pour mise à disposition du public.

Madame Sylvie Troude précise que, de toutes façons la bibliothèque est obligée de détruire certains livres et que les « boîtes à livres » servent aussi à des échanges entre particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : – abstention : – contre : pour :

- Décide de mettre en place une politique de régularisation des ouvrages
- Dit que les ouvrages pourront être vendus au prix de 1 € l'unité, donnés à des institutions ou autres et le cas échéant détruits
- Charge l'agent responsable de la bibliothèque d'établir selon les règles les procès-verbaux d'élimination
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Séance levée à 20h30.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantale	
AUFFRET Serge	